



ARRETE N°ARR 2025-026

Portant ouverture d'une enquête publique relative au classement d'une voie privée en voie communale et désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de NEAUPHLETTE,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 318-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3,

Vu la délibération n°2025-016 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025 autorisant cette procédure,

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE :

Article 1^{er} : une enquête publique au projet de classement en voie communale de la voie privée sus dénommée aura lieu sur le territoire de la commune ;

Article 2 : Monsieur **Laurent CADET** est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 : les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées à la mairie de la commune de Neauphlette pendant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Le dernier jour de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra, en personne, à la mairie de la commune de Neauphlette les observations du public.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos, paraphé, et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Ce dernier, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions, au maire de la commune de Neauphlette.

Article 6 : Au vue des éléments précités, le conseil municipal délibérera. Cette délibération, laquelle devra être motivée si le conseil municipal passe outre les observations présentées ou aux conclusions défavorables de Monsieur le commissaire enquêteur, et le dossier d'enquête seront adressés à la Préfecture.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de Neauphlette au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Neauphlette, le 20 juin 2025

Le Maire, M. Jean-Luc KOKELKA

